



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01  
www.mairie-village-neuf.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-69

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux pour la dépose  
du réseau BT 25 rue de Belfort à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2  
et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et  
complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et  
autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée  
et complétée,

**Vu** la demande de la société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST en date du 14 mars  
2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les  
accidents de la circulation pendant la durée des travaux pour la dépose du réseau BT  
25 rue de Belfort,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Entre le **lundi 18 mars et le vendredi 29 mars 2024 inclus**, la bande de circulation de  
la rue de Belfort, devant le 25 rue de Belfort, sera réduite le temps des travaux, estimé  
à **12 jours**.

#### **Article 2**

- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans  
la zone de chantier.
- ♦ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention**

### **Article 3**

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société LIGNES ET RESEAU DE L'EST basée à ILLFURTH, en charge des travaux.

### **Article 4**

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société METROCARS à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST à ILLFURTH

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 14 mars 2024.

Acte certifié exécutoire  
à compter du 14 mars 2024.  
VILLAGE-NEUF, le 14 mars 2024.  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué



Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :

Guy UNTERSEH